



وزارة الصيد والاقتصاد البحري
Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime
خفر السواحل الموريتانية
Garde-Côtes Mauritanienes

Nouadhibou, le في نواديبوا
Numéro الرقم

Le Commandant

القائد

128 OCT. 2020
002960
002960

A

Tous les Opérateurs de la Pêche Pélagique Côtère

Compte tenu des menaces que la situation présente fait peser sur la santé publique, l'environnement marin et la ressource halieutique, les navires de pêche pélagique côtière non équipés RSW (Refrigerated Sea Water) opérationnels seront tenus, pour compter du 1^{er} janvier 2021, à la mise en caisse sous glace des 20% destinés à la consommation humaine.

En outre les espèces chinchard, maquereau, sardinelle ronde, mullet jaune et courbine destinés exclusivement à la consommation humaine ne peuvent être pêchés que dans la limite des capacités de mise en caisse sous glace.

Les concessionnaires, propriétaires des produits, sont tenus, quant à eux, de congeler les quantités débarquées et destinées à la consommation humaine.

Le non-respect des dispositions précitées est considéré une infraction grave et sera sanctionné conformément aux règlements en vigueur.

Les récidivistes pourraient voir leurs autorisations de pêche et d'exploitations de quotassuspendues, voire retirées.

Durant la période transitoire des mesures spécifiques pourraient être décidées afin de réguler au mieux l'activité de la pêche pélagique fraîche.

Capitaine de Vaisseau

Mouhamedou ABDERRAHMANE

Destinataires :

- MPEM
- FNP
- DG
- ARC

